



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 6 avril 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 16

Procurations : 6

Absents : 7

Votants : 22

Date de convocation : 31/03/2023

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
12/04/2023**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BESOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Olivier CHAPRON, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Vincent SOUBIRON.

Excusés avec procurations : Dominique ALM à Malika BENSOUICI, Raphaël RIGACCI à Didier ZERBIB, Orlane LABAT à Magali PATINET, Morgane CARRA à Magalie GRANDSIMON, Valentin DE MUER à Philippe STREMLER, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP.

Absents : Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE

Secrétaire : Elodie ALBA

<p>N° DEL/2023-2-10</p> <p>OBJET : Affectation des résultats de 2022 sur 2023</p> <p><i>Rapporteur :</i> Magalie GRANDSIMON, Maire-adjointe</p>	<p>Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat n-1 de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation qui doit combler obligatoirement le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser. Le surplus peut être reporté en section de fonctionnement ou affecté complémentaiement en section d'investissement.</p> <p>Vu la délibération n°2023-2-9 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 3 713 870,38 €, et un excédent de la section d'investissement.</p> <p style="text-align: center;"><u>Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :</u></p> <p>→ D'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Résultat de fonctionnement</td> </tr> <tr> <td>A Résultats de l'exercice :</td> <td style="text-align: right;">1 213 870,38 €</td> </tr> <tr> <td>B Résultats antérieurs reportés :</td> <td></td> </tr> <tr> <td> ligne 002 du compte administratif</td> <td style="text-align: right;">2 500 000 €</td> </tr> <tr> <td>C Résultat à affecter</td> <td></td> </tr> <tr> <td> = A+B (hors restes à réaliser)</td> <td style="text-align: right;">3 713 870,38 €</td> </tr> </table>	Résultat de fonctionnement		A Résultats de l'exercice :	1 213 870,38 €	B Résultats antérieurs reportés :		ligne 002 du compte administratif	2 500 000 €	C Résultat à affecter		= A+B (hors restes à réaliser)	3 713 870,38 €
Résultat de fonctionnement													
A Résultats de l'exercice :	1 213 870,38 €												
B Résultats antérieurs reportés :													
ligne 002 du compte administratif	2 500 000 €												
C Résultat à affecter													
= A+B (hors restes à réaliser)	3 713 870,38 €												

N° DEL/2023-2-10	<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
	R 001 (excédent de financement)	5 981 919,18 €
	<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
	Besoin de financement	2 563 598,44€
	Besoin de financement (affectation obligatoire) :	
	F = D+E	0 €
	AFFECTATION = C	3 713 870,38 €
	1) Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum couverture du besoin de financement F	0 €
	2) Report en fonctionnement R 002	3 713 870,38 €
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme.		
<p style="text-align: right;">Le Maire, Jérôme BOUTELOUP</p>  		